

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 63/2024**  
**Portant sur l'autorisation du tournage de la série « ERICA »,**  
**Av Pierre de Coubertin, les 24 & 25 juin 2024**

**Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Municipal 40296 PM N° 168/2021 du 16 août 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

**Vu** la demande formulée par Marco CABAT, Régisseur Général de la société MRRAZ PRODUCTIONS, 7 rue des Bretons/93210 La Plaine Saint Denis,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les règles de stationnement et de circulation sur le site afin de sécuriser le tournage du film,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les 24 et 25 juin 2024, une autorisation de tournage est délivrée à la société MRRAZ PRODUCTIONS, 7 rue des Bretons/93210 La Plaine Saint Denis, au 14 Avenue Pierre de Coubertin. Cette dernière sera bloquée par intermittence lors des tournages des séquences sauf pour les riverains (Cf. plan).

**Article 2 :** Du 22 juin 2024 au 25 juin 2024, le délaissé de route situé au 5 rue Léo Lagrange sera réservé aux véhicules « équipe » et cantine. Trois camions seront stationnés sur l'Avenue Pierre de Coubertin, trois autres sur le délaissé en herbe à l'intersection de la même avenue et les véhicules techniques sur la rue Maryse Bastié (Cf. plan).

**Article 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité lors du tournage. En aucun cas la commune ne pourra être déclarée responsable de tout incident ou accident.

**Article 4 :** Les organisateurs devront impérativement informer les riverains des éventuelles nuisances générées par le tournage. L'organisateur devra veiller à laisser le site propre avant, pendant et après le tournage ainsi qu'au respect de l'environnement.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 04 juin 2024.

Pierre PECASTINGS  
Maire de Seignosse

